

DECISION N° 22-001
PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION AUX « DISCOVERY DAYS »

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 16 novembre 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 30 novembre 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université.*

Considérant l'organisation annuelle par CY Cergy Paris Université, de l'événement « Welcome Days ! », destiné à l'accueil des étudiants internationaux lors de leur rentrée universitaire,

Considérant la mise en place pour la rentrée universitaire 2021/2022 de prestations complémentaires visant à faire découvrir aux étudiants internationaux le territoire et la culture françaises, dans le cadre d'un séminaire intitulé « Discovery Days »,

Considérant le coût desdites prestations,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DECIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer le tarif lié à l'inscription des étudiants au séminaire « Discovery Days » pour la rentrée 2021-2022, tel que précisé dans le tableau suivant :

Détail de la prestation	Tarif 2021/2022		
	Tarif HT 2021/2022	Taux de TVA	Tarif TTC 2021/2022
Tarif d'inscription au séminaire « Discovery Days »	80 €	20 %	100 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise le 20 janvier 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 25 janvier 2022

Publiée le : 25 janvier 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.